



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-550

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2024-04-26-00016 - Arrêté n° 2024 - 76 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial [??] porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [??] (EHPAD) ACPPA Péan sis 9 rue de la Santé à Paris géré par l'association ACPPA (3 pages)	Page 4
75-2024-04-26-00018 - Arrêté n° 2024 - 78 portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes [??] (EHPAD) Hérold sis 60-74 rue du Général Brunet à Paris (75019) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP (3 pages)	Page 8
75-2024-08-19-00032 - Décision tarifaire n° 14756 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SSIAD VYV3 750829046 (2 pages)	Page 12
75-2024-08-19-00031 - Décision tarifaire n° 1478 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SSIAD PARIS GROUPE SOS SENIORS 750024978 (2 pages)	Page 15
75-2024-08-19-00033 - Décision tarifaire n°14428 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de SPASAD LES AMIS 750801250 (2 pages)	Page 18
75-2024-08-19-00030 - Décision tarifaire n°14768 portant modification de la dotation globale de soins pour 2024 de SSIAD ISATIS 750801375 (2 pages)	Page 21
75-2024-08-19-00015 - Décision tarifaire n°14819 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ LA VIE EN MAUVE 750054785 (2 pages)	Page 24
75-2024-08-19-00014 - Décision tarifaire n°14827 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN-750048324 (2 pages)	Page 27
75-2024-08-19-00012 - Décision tarifaire n°14833 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ CASA DELTA 7 18E 750044224 (2 pages)	Page 30
75-2024-08-19-00010 - Décision tarifaire n°14884 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ACPPA 750041634 pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ACPPA PEAN -750041634 ; Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ VILLA RUBENS - 750024168 (3 pages)	Page 33

75-2024-08-19-00013 - Décision tarifaire n°14887 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD 750039299 (2 pages)	Page 37
75-2024-08-19-00011 - Décision tarifaire n°14889 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ CASA DELTA 7 17E 750030249 (2 pages)	Page 40
75-2024-08-19-00016 - Décision tarifaire n°14892 portant modification du forfait de soins pour 2024 de CAJ Les Francs Bourgeois - 750023418 (2 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-04-26-00016

Arrêté n° 2024 - 76 portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes
(EHPAD) ACPPA Péan sis 9 rue de la Santé à Paris
géré par l'association ACPPA

ARRÊTÉ N° 2024 – 76

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) ACPPA Péan sis 9 rue de la Santé à Paris
géré par l'association ACPPA**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 13 juin 2001 actant l'autorisation de création de l'EHPAD ACPPA Péan géré par l'association « Accueil et Confort Pour Personnes Agées » (ACPPA) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD ACPPA Péan a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD ACPPA Péan sis 9 rue de la Santé à Paris est accordée au profit de l'association ACPPA.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 94 places réparties de la manière suivante :

- 89 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Sud 13 et 14^{ème} arrondissement

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 75 004 163 4
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil Temporaire pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 69 080 271 5
Code statut : [60]

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Paris et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-04-26-00018

Arrêté n° 2024 - 78 portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Hérold sis 60-74 rue du Général Brunet
à Paris (75019) géré par le Centre d'Action
Sociale de la Ville de Paris (CASVP)

ARRÊTÉ N° 2024 – 78

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Hérold sis 60-74 rue du Général Brunet à Paris (75019)
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005-108-4 du 18 avril 2005 portant autorisation de création de l'EHPAD Hérold sis 60-74 rue du Général Brunet à Paris (75019) géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD Hérault sis 60-74 rue du Général Brunet à Paris (75019) a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Hérault, sis 60-74 rue du Général Brunet à Paris (75019), est accordée au profit du gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 100 places d'hébergement permanent.
- L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Paris, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 75 Nord-Est.
- ARTICLE 3^e :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- Numéro FINESS Etablissement :** 75 002 147 9
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées
- Numéro FINESS Gestionnaire :** 75 072 058 3
Code statut : [17] Centre Communal d'Action Sociale - CCAS
- ARTICLE 4^e :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Paris et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00032

Décision tarifaire n° 14756 portant modification
de la dotation globale de soins pour 2024 de
SSIAD VYV3 750829046

DECISION TARIFAIRE N°14756 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD VYV3 - 750829046

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD VYV3 (750829046) sise 35, R SAINT SABIN Bis 75011 Paris 11e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée VYV3 ILE DE FRANCE (750058844);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5868 en date du 05 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD VYV3 - 750829046

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 702 212,03 € au titre de 2024 dont 5 400,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 554 809,21 €** dont 18 425,14 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
La fraction forfaitaire s'élevant à 212 900,77 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : **147 402,82 €** dont 1 135,89 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
La fraction forfaitaire s'élevant à 12 283,57 €
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 915 390,03 €
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 767 987,21 €** (douzième applicable s'élevant à 230 665,60 €).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : **147 402,82 €** (douzième applicable s'élevant à 12 283,57 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00031

Décision tarifaire n° 1478 portant modification
de la dotation globale de soins pour 2024 de
SSIAD PARIS GROUPE SOS SENIORS 750024978

DECISION TARIFAIRE N°14780 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD PARIS GROUPE SOS SENIORS - 750024978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
 - VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
 - VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
 - VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2005 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PARIS GROUPE SOS SENIORS (750024978) sise 9, SENTE DES DOREES 75019 Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5893 en date du 04 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD PARIS GROUPE SOS SENIORS - 750024978

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 2 667 272,07 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 547 977,15 €** dont 16 960,64 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
La fraction forfaitaire s'élevant à 212 331,43 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : **119 294,92 €** dont 919,29 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
La fraction forfaitaire s'élevant à 9 941,24 €
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 667 272,07 €
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 547 977,15 €** (douzième applicable s'élevant à 212 331,43 €).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : **119 294,92 €** (douzième applicable s'élevant à 9 941,24 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00033

Décision tarifaire n°14428 portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2024 de SPASAD
LES AMIS 750801250

DECISION TARIFAIRE N°14428 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2024 DE
SPASAD LES AMIS - 750801250

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2019 de la structure Service autonomie aide et soins dénommée SPASAD LES AMIS (750801250) sise 111 rue Cardinet 75017 Paris 17e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES AMIS

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 0,00 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reconductible.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 0,00 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SPASAD LES AMIS

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00030

Décision tarifaire n°14768 portant modification
de la dotation globale de soins pour 2024 de
SSIAD ISATIS 750801375

DECISION TARIFAIRE N°14768 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR 2024 DE
SSIAD ISATIS - 750801375

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ISATIS (750801375) sise 5, AV D'ITALIE 75013 Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ISATIS (940017304);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5880 en date du 03 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2024 de la structure dénommée SSIAD ISATIS - 750801375

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 1 829 200,83 € au titre de 2024 dont 0,00 € à titre non reductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : **1 776 048,86 €** dont 16 912,02 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
La fraction forfaitaire s'élevant à 148 004,07 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : **53 151,97 €** dont 409,59 € de crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
La fraction forfaitaire s'élevant à 4 429,33 €
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 593 824,83 €
- pour l'accueil de personnes âgées : **2 540 672,86 €** (douzième applicable s'élevant à 211 722,74 €).
 - pour l'accueil de personnes handicapées : **53 151,97 €** (douzième applicable s'élevant à 4 429,33 €).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ISATIS (940017304) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00015

Décision tarifaire n°14819 portant modification
du forfait de soins pour 2024 de CAJ LA VIE EN
MAUVE 750054785

DECISION TARIFAIRE N° 14819 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2024 DE CAJ LA VIE EN MAUVE - 750054785

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/02/2013 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE (750054785) sise 10 R ANNIE GIRARDOT 75013 Paris 13e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COALLIA (750825846) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5554 en date du 03 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ LA VIE EN MAUVE-750054785

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 229 400,46 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 2 630,83 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 116,70 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2025 : 264 361,46 € (douzième applicable s'élevant à 22 030,12 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00014

Décision tarifaire n°14827 portant modification
du forfait de soins pour 2024 de CAJ FOYER
DOCTEUR JEAN COLIN-750048324

DECISION TARIFAIRE N° 14827 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2024 DE CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN - 750048324

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2010 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN (750048324) sise 49 AV THEOPHILE GAUTIER 75016 Paris 16e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5539 en date du 19 juin 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ FOYER DOCTEUR JEAN COLIN- 750048324

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 144 127,45 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 2 598,00 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 010,62 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025 : 261 062,45 € (douzième applicable s'élevant à 21 755,20 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (750803686) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00012

Décision tarifaire n°14833 portant modification
du forfait de soins pour 2024 de CAJ CASA
DELTA 7 18E 750044224

DECISION TARIFAIRE N° 14833 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2024 DE CAJ CASA DELTA 7 18E - 750044224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ CASA DELTA 7 18E (750044224) sise 5 R TRISTAN TZARA 75018 Paris 18e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5568 en date du 03 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 18E-750044224

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 313 874,66 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 3 242,30 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 156,22 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2025 : 325 805,66 € (douzième applicable s'élevant à 27 150,47 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00010

Décision tarifaire n°14884 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ACPPA 750041634 pour les établissements et services suivants : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ACPPA PEAN -750041634 ; Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ VILLA RUBENS - 750024168

DECISION TARIFAIRE N°14884 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GROUPE ACPPA - 690802715

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ACPPA PEAN -
750041634

Centre de Jour pour Personnes Agées - CAJ VILLA RUBENS - 750024168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 5517 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715), a été fixée à 3 284 274,85 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes âgées : 3 284 274,85 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750024168	242 984,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750041634	2 878 564,41	0,00	92 515,35	70 211,05	0,00	0,00

Pour l'établissement 750024168, des crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE » ont été attribués pour un montant de 2 418,09 €.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 273 689,57 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 284 274,85 €. Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes âgées : 3 284 274,85 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
750024168	242 984,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750041634	2 878 564,41	0,00	92 515,35	70 211,05	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 273 689,57 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00013

Décision tarifaire n°14887 portant modification
du forfait de soins pour 2024 de CAJ CASA
DELTA 7 19E - HEROLD 750039299

DECISION TARIFAIRE N° 14887 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2024 DE CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD - 750039299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD (750039299) sise 66 R DU GENERAL BRUNET 75019 Paris 19e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°5579 en date du 03 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 19E - HEROLD- 750039299

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 199 511,84 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 1 960,63 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».

Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 625,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2025 : 197 015,84 € (douzième applicable s'élevant à 16 417,99 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00011

Décision tarifaire n°14889 portant modification
du forfait de soins pour 2024 de CAJ CASA
DELTA 7 17E 750030249

DECISION TARIFAIRE N° 14889 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2024 DE CAJ CASA DELTA 7 17E - 750030249

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/10/2006 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ CASA DELTA 7 17E (750030249) sise 51 AV DE SAINT OUEN 75017 Paris 17e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9846 en date du 03 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ CASA DELTA 7 17E-750030249

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 870 705,96 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 8 664,96 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE »
- Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 558,83 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait de soins 2025 : 870 705,96 € (douzième applicable s'élevant à 72 558,83 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA 7 (750044216) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-08-19-00016

Décision tarifaire n°14892 portant modification
du forfait de soins pour 2024 de CAJ Les Francs
Bourgeois - 750023418

DECISION TARIFAIRE N° 14892 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR
2024 DE CAJ LES FRANCS BOURGEOIS - 750023418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature n°105/2024 du 25/06/2024 du Directeur Général de l'ARS d'Ile de France vers le Directeur de la Délégation Départementale de Paris ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/08/2005 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée CAJ LES FRANCS BOURGEOIS (750023418) sise 29 R DES FRANCS BOURGEOIS Ter 75004 Paris 4e Arrondissement et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5587 en date du 05 juillet 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2024 de la structure dénommée CAJ LES FRANCS BOURGEOIS- 750023418

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 308 896,29 €, dont 0,00 € à titre non reconductible et 3 074,03 € en crédits complémentaires au titre du SEGUR « revalorisations salariales CCNUE ».
- Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 741,36 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2025 : 308 896,29 € (douzième applicable s'élevant à 25 741,36 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 19 août 2024

Lucie DUFOUR

Signé

La Directrice Adjointe de la Délégation Départementale de Paris
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France